

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Conseil Municipal du 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026

Date d'affichage : 15 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 1

Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,

STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;

MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe,

BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine,

ANDOUARD Emmanuel, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en

exercice.

Absents : LE BOUEDEC Marine, représentée par BIDAUD Julien ; COUILLEAUD Sylvain.

Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-09-21-09 : Association Plurien les Arrête – Demande de subvention

exceptionnelle

Rapporteur : Jérôme ROUXEL

L'association Plurien Les Arrête, active dans la promotion des activités sportives locales, sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune de Plurien. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance des performances sportives de ses membres, illustrée notamment par la participation récente de l'un de ses adhérents, à l'ULTRA Trail du Mont-Blanc. Ce dernier a accompli un parcours de 108 kms en 17 h 52, se classant 350e sur 1 500, démontrant ainsi la détermination et l'engagement des jeunes sportifs adhérents à l'association. Soutenir cette association permet de valoriser l'esprit sportif, la cohésion locale et l'image dynamique de Plurien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de l'association Plurien Les Arrête sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT que l'association contribue activement à la vie sportive et associative de la commune ;

CONSIDÉRANT que le soutien financier aux associations locales favorise l'animation du territoire et encourage l'engagement citoyen ;

Décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 60 euros à l'association Plurien Les Arrête.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 022-212202428-20260921-2026092109-DE

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal

Vote du conseil municipal :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nicolas **BESREST**



Le secrétaire de séance,

Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 22 septembre 2026

Le Maire,

Nicolas **BESREST**

